Aixe sur Vienne
Riche d'essentiel

Séance du Conseil Municipal
En date du 1er octobre 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.
Représentés : Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

QUORUM : 27 (atteint)

Monsieur René ARNAUD *« Bonsoir à tous. Avant de commencer ce conseil municipal, tout le monde sait ici que Madame Delage va s'arrêter bientôt. Je crois que lors du dernier Conseil Municipal nous vous avions informé que nous avions trouvé son remplaçant. Et donc il est à côté de moi et je vais le laisser se présenter. Après, pendant que nous ferons l'appel ça lui permettra de vous identifier un peu, même si ça va aller très vite. Il aura l'occasion de vous connaître par la suite. Donc la prise de fonction est prévue le 2 novembre et il y aura un tuilage pendant une quinzaine de jours. Madame DELAGE s'arrêtera le 16 novembre au soir. Donc Monsieur ROULEAU va enclencher ses nouvelles fonctions après quelques mois de cette nouvelle mandature et va pouvoir se plonger pleinement dans les projets que nous avons et dans les attentes que nous avons tous. Voilà, je le laisse se présenter. »*
Monsieur Vincent ROULEAU *« Merci de me recevoir ce soir. Je suis Vincent ROULEAU, 50 ans, marié, 2 enfants. Sur le plan professionnel, j'étais le DGS de Rochechouart et je le suis toujours encore pour quelques semaines. Je suis ravi de rejoindre Aixe-sur-Vienne que je connais plutôt bien puisque je suis natif de Saint Laurent sur Gorre. Mon parcours m'a amené notamment à venir ici au club de football pendant quelques années. Ça commence à faire longtemps maintenant, mais c'étaient des belles années. Mon parcours professionnel, j'étais plutôt dans la filière sportive, j'ai été amené à être directeur des sports dans la région parisienne pendant une dizaine d'années. J'ai rejoint la Haute-Vienne il y a maintenant 12 ans pour être, dans un premier temps, DGS adjoint à Rochechouart et maintenant ça fait 6 ans que je suis le DGS. Voilà donc à 50 ans, c'est un nouveau challenge qui s'offre à moi et je suis ravi de rejoindre la commune d'Aixe-sur-Vienne. Voilà ce que je peux dire en quelques mots. Et puis j'ai hâte de vous rencontrer tous les uns les autres pour travailler avec vous. »*
Monsieur René ARNAUD *« Nous verrons comment organiser les différents échanges par la suite »*

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Philippe SAVIGNAT comme secrétaire de séance.

Monsieur René ARNAUD *« Si quand vous vous présentez, vous souhaitez dire un ou deux mots pour Monsieur ROULEAU, c'est comme vous voulez. »*

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Philippe SAVIGNAT procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Madame Isabelle AUBRY *« Je dois partir plus tôt dans la soirée, donc je donnerai pouvoir à Madame Inès ROVARINO ».*

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 août 2026.
Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD *« Vous avez deux délibérations qui sont sur table. Est-ce que vous acceptez qu'on les traite à la fin ? Il s'agit d'une actualisation de plan de financement et d'un ajustement de participation à la collectivité sur une affaire que nous avions déjà envisagée ici. Donc je vous remercie. »*

■ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

• En matière d'action en justice

Affaire SCI EMMA-MONTELUS/SDIS/Commune d'Aixe-sur-Vienne : nouvelle requête déposée par la société ALLIANZ IARD.
La Commune a de nouveau sollicité Maître Raphaël SOLTNER pour constitution auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur René ARNAUD *« Donc c'est une affaire ancienne qui rejaillit. C'est lié à l'incendie du restaurant La Chaumière. Vous vous souvenez peut-être de ce qu'il s'était passé. Il y avait eu un premier départ de feu et le SDIS était intervenu et était reparti en pensant que tout était éteint. Il n'y avait pas eu, contrairement à ce qui s'est passé dernièrement au niveau de la pharmacie, de permanence sur les lieux et malheureusement dans la nuit, l'incendie a repris de plus belle. C'est la reprise qui a détruit complètement l'immeuble alors que le premier incendie n'avait pas fait tant de dégâts que ça et uniquement au niveau du restaurant. Donc il se trouve que le SDIS, par rapport à cet élément-là, est mis en cause par l'assureur des propriétaires et le SDIS se retourne contre la Commune puisque la loi dit que nous sommes « solidaires ». Voilà alors que nous n'y sommes pour rien et il n'y a pas de remise en cause des dispositifs concernant les prises d'eau. Ça pourrait être effectivement un motif pour mettre la Commune en cause si le poteau incendie n'avait pas été conforme. Ça c'est de ma responsabilité en tant que Maire et c'est la responsabilité de la Commune. Donc voilà cette affaire. Si vous souhaitez plus d'informations, Madame DELAGE pourra vous donner les éléments mais nous n'allons pas en dire plus ce soir. Il y avait une eu un premier jugement, donc nous avions déjà été mis en cause. Nous étions satisfaits parce qu'on nous avait dit que nous n'avions rien à voir avec cette affaire. Là, c'est la suite de la procédure, nous sommes sur quelques 900 000 € de réparation, donc ce n'est pas anodin. »*

• En matière budgétaire

Décision n°1/2026 en date du 10 septembre 2026 - Budget Commune – Virements de crédits de chapitre à chapitre

Article 1 :
Le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne autorise les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Crédits	Débit
Chapitre 11 – Charges à caractère général 617 – Etudes et recherches (fonction 020)		- 1 000 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (fonction 01)	+ 1 000 €	

Décision n°2/2026 en date du 10 septembre 2026 - Budget Restaurant scolaire – Virements de crédits de chapitre à chapitre

Article 1 :
Le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne autorise les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Crédits	Débit
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 65888 – Autres (fonction 281)		- 1 900 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (fonction 020)	+ 1 900 €	

Décision n°3/2026 en date du 22 septembre 2026 - Budget Commune – Virements de crédits de chapitre à chapitre

Article 1 :

Le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne autorise les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Crédits	Débit
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6068 – Autres matières et fournitures (fonction 020)		- 1 000 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) (fonction 020)	+ 1 000 €	

Dépenses	Crédits	Débit
Chapitre 011 – Charges à caractère général 60632 – Fournitures petit équipement (fonction 020)		- 1 500 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) (fonction 01)	+ 1 500 €	

• En matière de marchés publics

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

RESTINV	**Restaurant scolaire Investissement**		**5 694,00 €**		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant HT**
15/07/2026	E2026000029	ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT DE LAVE VAISSELLE	281 21841	TOUT POUR	5 694,00 €

Monsieur René ARNAUD *« Le lave-vaisselle va être changé aux vacances de Toussaint. Nous avons donc prévenu le pôle Jeunesse puisque les jeunes du pôle Jeunesse, pendant les congés scolaires, mangent au restaurant scolaire. Donc la restauration de ces jeunes pourra être assurée moyennant quelques petits aménagements. »*

BUDGET PRINCIPAL

AMURBVOI	AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE		27 090,00 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
14/09/2026	E2026000663	MOE AMENAGEMENT VOIRIE AV 19 MARS 1962	845 2315	INFRALIM	27 090,00 €

Monsieur René ARNAUD *« Nous évoquerons cette problématique lors de la prochaine commission de travaux pour laquelle vous allez recevoir une convocation prochainement. La Communauté de communes souhaite refaire les réseaux d'assainissement des eaux usées sur cette avenue. Donc tant qu'à faire, nous souhaitons en profiter pour réaménager la voirie. »*

BATI AUT	BATIMENTS Autres Bâtiments		6 178,20 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
25/07/2026	E2026000561	REMPLACEMENT MOTEUR CLOCHES A L EGLISE	020 61558	BODET CAMP	6 178,20 €

BATI CTM	BATIMENTS Centre Technique Municipal		83 331,05 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
25/07/2026	E2026000557	REFECTION COUVERTURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUITE GRELE ANNEE 2022	020 615221	2.1 COUVER	83 331,05 €

BATI MAT	BATIMENTS Ecole Maternelle		5 520,14 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
25/07/2026	E2026000559	TRAVAUX DE DEMOUSSAGE COUVERTURE ECOLE MATERNELLE	211 615221	2.1 COUVER	5 520,14 €

BATSCOPRIM	BATIMENTS SCOLAIRES Ecole Primaire		21 332,96 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
21/07/2026	E2026000511	AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE LOT 01 SS TRAIT 1	212 2312	LAGARRIGUE	14 993,76 €
21/09/2026	E2026000672	AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE LOT 3 SS TRAIT 2	212 2312	PIEDS SUR	6 339,20 €

Monsieur René ARNAUD *« C'est pour le la Via ferrata qui n'est toujours pas posée dans la cour mais qui le sera lors des vacances de la Toussaint. »*

CTM MEC	CTM Gest°entretien mat techniq		8 734,80 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
28/08/2026	E2026000652	GAZOLE NON ROUTIER SCE VOIRIE	845 60622	MARLIM	8 734,80 €

EQSPLOIGYM	EQUIP SPORTIF LOISIR GYMNASE		14 839,70 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
04/08/2026		MOE RENOVATION GYMNASE - AVENANT N°01	321 2313	ARCHITECTE ASSOCIES / DEFRETIN / LARBRE	14 839,70 €

Monsieur René ARNAUD *« Vous avez dû recevoir une invitation à une réunion publique pour présenter le projet. »*

EQSPLOIPIS	EQUIP SPORTIF LOISIR PISCINE		4 383,50 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
16/09/2026	E2026000664	TRAVAUX DE REFECTION ETANCHEITE LOCAL DE STOCKAGE DE PRODUITS - PISCINE	323 21314	SOPRASSIST	4 383,50 €

EQSPLOITEN	EQUIP SPORTIF LOISIR TENNIS		147 425,21 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
21/09/2026	E2026000673	REFECTION BARDAGE CLUB HOUSE TENNIS LOT 01	325 21314	GUYOT SARL	113 848,55 €
21/09/2026	E2026000674	REFECTION BARDAGE CLUB HOUSE TENNIS LOT 02	325 21314	SCAL	26 377,20 €
21/09/2026	E2026000675	REFECTION BARDAGE CLUB HOUSE TENNIS LOT 03	325 21314	ROUGIER BA	7 199,46 €

Monsieur René ARNAUD *« Ces travaux sont en cours »*

EQTECHCTM	EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECHNIQUE		8 625,60 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
22/07/2026	E2026000518	ACQUISITION D'UN PONT ELEVATEUR - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	020 2158	DIES ELEC	8 625,60 €

Monsieur René ARNAUD *« Cela avait été évoqué lors de la visite et il est maintenant en fonction »*

ESPU ESV	ESPACES PUBLICS Espace Verts		5 155,20 €		
Date	**Numéro**	**Libellé écriture**	**Imputation**	**Tiers**	**Montant TTC**
25/07/2026	E2026000558	TRAVAUX D ARRACHAGE DE LA JUSSIE AUX ETANGS D ARLIQUET	511 61521	FAUCARDAGE	5 155,20 €

Monsieur René ARNAUD *« Y-a-t-il des questions sur ces marchés ? Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Donc nous allons passer maintenant à l'ordre du jour. »*

AFFAIRES FINANCIERES

☛ **Tarifs municipaux – Camping saison estivale 2027**

Monsieur Jean DU BOUCHERON *« Vous avez les tarifs qui sont décrits dans le tableau. Ils correspondent à une variation de 3% qui est plus dans une logique d'actualisation qu'autre chose. »*

Monsieur Jean DU BOUCHERON propose à l'Assemblée d'adopter pour la prochaine saison estivale 2027, les tarifs ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 1er janvier 2027, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2027
Forfait emplacement 1 personne sans véhicule	10,30 €
Forfait emplacement 1 personne avec véhicule	13,00 €
Forfait emplacement 2 personnes sans véhicule	15,50 €
Forfait emplacement 2 personnes avec véhicule	19,60 €
Electricité	4,50 €

Adulte supplémentaire	6,40 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	3,10 €
Voiture supplémentaire	6,70 €
Réductions	
Groupe de camping-caristes (à partir de 5 camping-cars)	***5 %***
sur la deuxième semaine de séjour	***7 %***
sur la troisième semaine de séjour	***12 %***
sur la quatrième semaine de séjour	***17 %***
Location de tente (par jour et par personne)	8,50 €
Location tente type « INDIANA » nuitée : semaine :	 29,80 € 167,00 €
Location tente type « MARQUISE » nuitée : semaine :	 44,70 € 250,00 €
Laverie utilisation machine à laver utilisation sèche-linge	 4,10 € 4,10 €
Bloc de glace mise en dépôt bouteille « glaçon »	 Gratuit 2,60 €/unité
Prêt adaptateur électrique et prêt mini kit vaisselle (caution)	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	7,90 €
Glace à rafraîchir	3,50 €
Boissons	3,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,30 €
Baguette	1,20 €
Croissant Pain au chocolat	1,20 € 1,40 €
Mobil-home Arthonnet (4 couchages) **1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80** 1 semaine (7 nuits) juillet et août 1 semaine mai, juin, septembre 1 week-end (3 nuits) juillet et août 1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre Nuit supplémentaire caution	 522,00 € 307,00 € 265,00 € 145,00 € 73,50 € 175,00 €
Mobil-home Aurence (4 couchages) **1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80** 1 semaine (7 nuits) juillet et août 1 semaine mai, juin, septembre 1 week-end (3 nuits) juillet et août 1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre Nuit supplémentaire caution	 522,00 € 307,00 € 265,00 € 145,00 € 73,50 € 175,00 €

Mobil-home Aixette (6 à 8 couchages) **3 chambres**	
1 semaine (7 nuits) juillet et août	568,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	352,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	304,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	196,00 €
Nuit supplémentaire	88,50 €
caution	175,00 €

Tarifs TTC, taxe de séjour non incluse.

Monsieur René ARNAUD *« Y-a-t-il des questions sur ces tarifs avant que nous passions au vote ? Une information sur le chiffre d'affaires, tout le monde sait que le chiffre d'affaires, ce n'est pas le bénéfice, mais ça donne quand même une indication. Sur l'année 2022, nous étions sur un chiffre d'affaires de 104 000 €, en 2023 de 107 800 €, en 2024 de 103 800 € en arrondissant et en 2025 nous avions eu une année exceptionnelle avec 123 600 €. Et là, en 2026, nous sommes sur un année qui n'est pas exceptionnelle mais qui est bonne avec 112 000 €, sachant que le camping n'a pas bénéficié de l'effet canicule puisque c'était pas plus agréable dans un mobil-home ou dans une toile au bord de Vienne que n'importe où ailleurs. Donc la petite baisse, nous avons 10 000 € de moins que l'an dernier, peut éventuellement s'expliquer par des conditions climatiques particulières. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Admission en non-valeurs**

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que selon l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prononce l'admission en non-valeur au Budget Restaurant Scolaire des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 234,08 €

Titres 2025		
R-37-900375-1	:	29,26 €
R-39-1000338-1	:	29,26 €
Titres 2026		
R-1-100028-1		29,26 €
R-8-20029-1	:	29,26 €
R-13-300029-1	:	29,26 €
R-21-400179-1	:	29,26 €
R-25-500037-1	:	29,26 €
R-31-600178-1	:	29,26 €

Il s'agit du non règlement de la cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prononce l'admission en non-valeur au Budget Commune des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 48,30 €

Titres 2025		
R-128-1200196	:	33,30 €
Titres 2026		
R-33-300190	:	15,00 €

Il s'agit du non règlement de l'Accueil périscolaire.

Monsieur René ARNAUD *« Je vous proposerai tout à l'heure une délibération pour me donner délégation pour décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le comptable public mais dans une enveloppe très restreinte, de façon à éviter des délibérations sur ces montants en espérant qu'on ne dépasse pas des seuils conséquents. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Constitution de provisions pour créances douteuses – Budget Commune**

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.
Le taux appliqué est du ressort de la Collectivité et il ne peut être inférieur à 15%.
Après analyse, l'état de provisionnement des dites créances s'élève à 5 210,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans en 2026, pour 781,57 € et dit que les crédits seront prévus au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vote : 28 pour.

☛ **Constitution de provisions pour créances douteuses – Budget Restaurant scolaire**

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.
Le taux appliqué est du ressort de la Collectivité et il ne peut être inférieur à 15%.
Après analyse, l'état de provisionnement des dites créances s'élève à 12 456,27 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans en 2026, pour 1 868,44 € et dit que les crédits seront prévus au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vote : 28 pour.

☛ **Constitution de provisions pour créances douteuses – Budget Cimetière**

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.
Le taux appliqué est du ressort de la Collectivité et il ne peut être inférieur à 15%.
Après analyse, l'état de provisionnement des dites créances s'élève à 2 267,43 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans en 2026, pour 340,11 € et dit que les crédits seront prévus au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Vote : 28 pour.

☛ **Concours « Aixe Fleurie » - Récompenses**

Madame Béatrice BOTHIER expose que les lauréats du concours « Aixe Fleurie », édition 2026, se voient récompensés de bons d'achats chez différents commerçants de la Commune.
Les bons d'achats offerts sont pris en charge par le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Aixe Fleurie » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune et précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

PALMARES AIXE FLEURIE 2026

24 bons d'achats seront offerts pour la remise des prix d'Aixe Fleurie pour un montant global de 560€ répartis de la façon suivante :

CATEGORIE 1 : « Maison avec jardin visible de la rue »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
PAULIAT Maggy	28, avenue Pasteur	30 €
CLAVEAU Georges	50, route de Bordeaux	20 €
DESLANDES Michelle	10, rue Alphonse Daudet	20 €
GRANET Chantal	20, route de Leymarie	20 €
MONTELUS Ginette	5, rue Guynemer	20 €
PATELOU Gilberte	11, impasse Honoré de Balzac	20 €
PUYRAUD Gérard	4, rue Auguste Renoir	20 €
TOURNIER Jean-Baptiste	17, Chez Caillaud	20 €

CATEGORIE 2 : « Décor floral installé sur la voie publique »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
REBEIX Yvette	12, rue de l'Abreuvoir	30 €

CATEGORIE 3 : « Balcon ou Terrasse fleuris »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
TOURNIER Jean-Baptiste	17, Chez Caillaud	30 €
CARREAUD Elisabeth	4, avenue François Mitterrand	20 €
CLAVEAU Georges	50, route de Bordeaux	20 €
PATELOU Gilberte	11, impasse Honoré de Balzac	20 €
PUYRAUD Gérard	4, rue Auguste Renoir	20 €

CATEGORIE 4 : « Fenêtres ou murs fleuris »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
CARREAUD Elisabeth	4, avenue François Mitterrand	30 €

CATEGORIE 6 : « Hôtel Restaurant-Café-Commerces »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
Le Temps de Vivre	Place Aymard Fayard	30 €
JOUANDEAU Isabelle	Le p'tit bistrot	20 €

CATEGORIE 7 : « Parc Fleuri »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
PAULIAT Maggy	28, avenue Pasteur	30 €
CLAVEAU Georges	50, route de Bordeaux	20 €
MAUDET Christiane	1, rue des Loriots	20 €

CATEGORIE 9 : « Jardin particulier et cour intérieure »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
BERNARD Glynn et Dawn	3, rue Jeanne d'Albret	30 €
DESLANDES Michelle	10, rue Alphonse Daudet	20 €
MONTELUS Ginette	5, rue Guynemer	20 €

CATEGORIE 10 : « Potager visible de la rue »

Nom du participant	Adresse	Montant du chèque cadeau
COTTAZ Yolande	10, avenue Saint Amand	30 €

A valoir pour l'achat de plants ou graines de fleurs, plantes, cache-pots, vases, fleurs chez les commerçants de la Commune

Monsieur René ARNAUD *« L'an prochain, il faudra peut-être que nous songions à augmenter un peu le montant des bons d'achat car on favorise également le commerce local. La remise des prix aura lieu le mercredi 25 novembre à 18h00 et tous les élus seront conviés comme d'habitude. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Suppression de la régie de recettes du cimetière**

Monsieur Jean du BOUCHERON *« Il s'agit là d'une adaptation réglementaire de notre fonctionnement pour les recettes du cimetière. »*
Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que la collectivité dispose actuellement d'une régie de recettes permettant l'encaissement des sommes dues au titre des opérations et prestations liées au cimetière.

L'évolution de la réglementation en matière de facturation, notamment avec la généralisation de la facturation électronique au 1er septembre 2026, conduit la collectivité à devoir adapter ses modalités de facturation et les outils informatiques associés.

La mise en conformité de la régie avec ces nouvelles obligations nécessiterait la mise en place et le paramétrage d'un logiciel de facturation adapté, ainsi que les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance qui en découlent.

Toutefois, au regard du faible volume d'activité et du nombre limité de recettes générées par le cimetière, les investissements et les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un tel dispositif apparaissent disproportionnés au regard des enjeux financiers concernés.

Dans un objectif de simplification des procédures administratives, de rationalisation des moyens et de maîtrise des dépenses, il est ainsi proposé de supprimer la régie de recettes du cimetière et de procéder désormais à l'émission des titres de recettes selon les procédures comptables de droit commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des recettes liées aux activités du cimetière, précise que les recettes liées au cimetière seront désormais émises et recouvrées dans le cadre des procédures de facturation et d'encaissement de droit commun de la collectivité, conformément aux dispositions en vigueur et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public et des services compétents.

Monsieur René ARNAUD *« Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous nous adaptons et nous évitons les frais de fonctionnement. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Travaux de rafraîchissement de la salle de restauration de l'école G.E Clancier – Demande de subvention**

Monsieur René ARNAUD *« Alors, le rafraîchissement, ce n'est pas des peintures, c'est le rafraîchissement de l'atmosphère dans la salle de restauration de la maternelle, avec une petite explication sur l'école élémentaire et sur la mairie. Nous avons lancé une étude en partenariat avec le Syndicat Energies de la Haute-Vienne dans le cadre du projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Un bureau d'études a commencé à travailler et va nous rendre les éléments très bientôt. Nous avons une opportunité de reliquat de DETR 2025 si je ne me trompe pas, nous vous expliquerons ça tout à l'heure. Nous nous sommes dits qu'il pourrait être intéressant de travailler sur le rafraichissement de cet espace qui aurait un double effet pendant la période scolaire et aussi pendant les vacances scolaires ; d'accueillir des personnes en situation délicate du fait de problèmes de température trop élevée dans des logements ou autres. »*

Madame Elodie NGUYEN expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager une opération visant à améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants fréquentant l'école maternelle G.E Clancier.

La salle de restauration scolaire ne dispose actuellement d'aucun équipement permettant d'assurer une régulation efficace de la température lors des périodes de fortes chaleurs. Cette situation peut conduire à des conditions thermiques difficiles pour les enfants et les personnels, particulièrement lors des épisodes de chaleur intense et prolongée.

Les évolutions climatiques observées cet été conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs. Cette évolution impose aux collectivités d'adapter progressivement leurs bâtiments et équipements publics afin de mieux protéger les populations qui y sont accueillies.

Face à ce constat, la Commune souhaite mettre en œuvre une solution permettant d'améliorer le confort thermique de la salle de restauration et de disposer d'un espace pouvant être mobilisé plus largement en cas d'épisode de chaleur exceptionnel.

Enjeux du projet
Améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants

L'installation d'un dispositif de rafraîchissement permettra de mieux maîtriser la température de la salle et de maintenir un niveau de confort adapté lorsque les températures extérieures deviennent particulièrement élevées.

L'opération contribuera ainsi directement à la qualité de vie et à la qualité d'accueil des enfants.

Adapter le patrimoine communal au changement climatique

L'opération s'inscrit dans une démarche globale d'adaptation du patrimoine communal aux conséquences du changement climatique.

Le projet constitue à ce titre une opération d'adaptation du patrimoine existant permettant de renforcer sa résilience face à des épisodes climatiques appelés à devenir plus fréquents.

Un équipement pouvant contribuer à la protection de l'ensemble de la population

L'intérêt du projet dépasse le seul fonctionnement de l'école maternelle.

La salle de restauration, grâce à l'amélioration de ses conditions thermiques, pourra également constituer un espace de rafraîchissement susceptible d'être mobilisé par la commune lors d'épisodes de fortes chaleurs, notamment lorsque ceux-ci présentent un caractère exceptionnel.

En dehors des périodes d'utilisation scolaire, et sous réserve de l'organisation retenue par la commune, cet espace pourra être identifié comme un lieu susceptible d'accueillir temporairement des habitants exposés aux fortes températures.

Cette possibilité présente un intérêt particulier pour les personnes les plus vulnérables lors des épisodes de chaleur, notamment les personnes âgées, isolées ou fragiles.

Cette opération pourrait bénéficier du reliquat de l'enveloppe DETR 2026, la commission des élus DETR ayant validé, le 31 août 2026, le principe d'orienter principalement l'affection de cette enveloppe pour financer des projets permettant aux Communes de disposer de locaux rafraichis pouvant être ouverts au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Opération			Financement		
Travaux	:	17 649,82 €	Etat (DETR)	:	8 824,91 €
			Commune	:	8 824,91 €
TOTAL HT	:	17 649,82 €	TOTAL	:	17 649,82 €

Monsieur Philippe GOUT *« Nous ne pouvons que nous associer à ce type de décision, d'ailleurs, nous l'avons portée également, vous avez eu l'occasion de l'entendre et de le lire, donc il n'y a pas de sujet là-dessus. Par contre quelle est l'option technique retenue ? Parce que vous parlez de rafraîchissement. Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous sous-entendez. »*
Madame Dominique DELAGE *« C'est une climatisation avec un groupe extérieur, classique. »*
Monsieur Philippe GOUT *« Merci »*

Vote : 28 pour.

☛ Budget Commune – Budget annexe du Restaurant scolaire – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire
Monsieur Jean du BOUCHERON *« Donc juste une précision, vous verrez dans la délibération parce que c'est un texte qui va vers de la simplification, mais il est important de voir que dans la délibération, vous verrez que les conditions de transparence vis-à-vis de du Conseil Municipal sont tout à fait maintenues et assurées. »*
Monsieur René ARNAUD *« Et que cela peut être revu à tout moment si ça ne convient pas. »*

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines
- Ou dont la perspective de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux Assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, lorsque le montant unitaire de chaque créance est inférieur ou égal au seuil de 100 €, rappelle que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions prises en la matière au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs de ces admissions. Les pièces justificatives produites par le comptable public seront tenues à la disposition des membres du conseil municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, arrêtés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 28 pour.

☛ Réfection de voirie lotissement Rieux Cros II – Demande de subvention
Monsieur Philippe SAVIGNAT expose que dans le cadre de son programme annuel de « Grosses Réparations » sur la voirie communale, la Collectivité souhaite engager, à la suite de la réfection des trottoirs, la réfection de la chaussée du lotissement Rieux Cros II. Ces travaux affichent un coût prévisionnel de 93 465 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre des Contrats Départementaux Territoriaux pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet de réfection de la chaussée du lotissement Rieux Cros II et approuve le Plan de financement tel que présenté ci-dessous

Dépenses			Recettes		
Travaux	:	93 465 €	Conseil Départemental (30%)	:	28 039 €
			Commune (70%)	:	65 426 €
TOTAL HT	:	93 465 €	TOTAL HT	:	93 465 €

Monsieur René ARNAUD *« Alors juste une explication, nous avions imaginé réaliser les trottoirs en enrobé, les travaux sont commencés, et la chaussée « en point à temps ». Cependant en travaillant sur place et en voyant l'état de la voirie, nous nous sommes dits qu'il valait mieux faire une réfection de la chaussée en enrobé. Ainsi ce sera fait de manière définitive, nous n'aurons pas à y revenir et ce sera mieux pour la qualité de vie des résidents. »*

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD *« Donc à partir de maintenant, c'est Madame ROVARINO qui a le pouvoir de Madame AUBRY, conformément à ce qu'elle a demandé tout à l'heure. »*

PERSONNEL

☛ **Pôle culture et loisirs – Service Ecole de musique - Création d'un emploi permanent**

Madame Béatrice BOTHIER expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Un enseignant exerce les fonctions de professeure de flûte traversière en qualité d'Agent contractuel au sein de la collectivité depuis mars 2024.

Ayant obtenu le concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe et étant inscrite sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade à compter du 2 août 2026, il convient de permettre sa nomination en qualité de fonctionnaire territorial.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 5/20ème.

Cette création de poste permettra ainsi la nomination de l'intéressée dans le grade correspondant à sa réussite au concours et à son inscription sur la liste d'aptitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps non complet (5/20ième) sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2026 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour.

☛ **Pôle technique – Service Entretien des bâtiments - Création d'un poste à temps complet**

Madame Marie-Claire SELLAS expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de sécuriser le fonctionnement du service de portage de repas à domicile, la Collectivité souhaite disposer de trois agents formés à cette mission, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au cours de l'année, un Agent du service Entretien des bâtiments a été identifié pour assurer des remplacements. Une période d'expérimentation ayant donné des résultats satisfaisants, il est proposé d'augmenter son temps de travail (afin de le porter à temps complet° afin qu'il soit en mesure d'exercer cette nouvelle mission.

Cette évolution permettra de disposer d'un agent titulaire sur le poste de portage de repas, ainsi que de deux agents formés pouvant assurer les remplacements et garantir la continuité du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage à temps complet de l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et ainsi d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet (32/35ième) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2026 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD *« La personne qui assurait habituellement les portages de repas à domicile a eu un accident pendant une tournée. Elle va mieux et elle a repris ses fonctions. La personne qui est nommée ici a eu droit à une formation accélérée. Tout va bien et nous allons pérenniser du fait de l'investissement de cette personne. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Service de Restauration scolaire - Création d'un emploi permanent à temps complet**

Monsieur René ARNAUD expose qu'un agent relevant du service de Restauration scolaire a sollicité la Collectivité afin de bénéficier d'une mobilité interne vers le service Entretien des bâtiments, en raison d'une situation d'usure professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi et afin de lui permettre de poursuivre son activité professionnelle dans des conditions adaptées jusqu'à la fin de sa carrière, la Collectivité a décidé de donner une suite favorable à cette demande de mobilité interne.

Cette mobilité prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public et le maintien des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent appelé à exercer les missions précédemment assurées par l'agent concerné. Un appel à candidatures sera lancé prochainement afin de pourvoir cet emploi.

À compter du 1er janvier 2027, cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe

En conséquence, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, susceptible d'être pourvu sur l'un des grades précités, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2027 et précise que cet emploi relève du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire ou lorsque les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique sont réunies, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'agent contractuel sera recruté sur la base des missions, des qualifications et de l'expérience requises pour l'emploi. Sa rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise, de son expérience professionnelle et du niveau de rémunération correspondant aux fonctions concernées, dans les limites prévues par la réglementation applicable

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur René ARNAUD *« Si je ne me trompe pas, cet agent était déjà au service entretien des bâtiments et il nous avait bien « dépanné » en acceptant de venir travailler au niveau du restaurant scolaire. À un moment donné, nous avions des problèmes de personnel et là, c'est logique qu'on puisse tenir compte de son état de santé pour la fin de sa carrière. Juste une précision avant de passer au vote, il y a un autre poste pour lequel nous avons effectué un recrutement pour le restaurant scolaire, c'est le poste de responsable. Le responsable actuel a obtenu sa mutation pour un emploi dans une autre collectivité pour une raison très simple, c'est que l'autre collectivité se situe à proximité de son domicile. Donc à l'heure actuelle, avec le coût du carburant et les horaires de son poste, on peut comprendre que c'est quand même bien plus agréable. Donc nous ne lui en voulons absolument pas, même si nous aurions bien aimé le garder. Avec Madame HAREAU et Madame DELAGE nous avons auditionné plusieurs candidats mercredi matin. Un candidat a été retenu et nous communiquerons prochainement sur ce recrutement. Je ne dis rien ce soir parce que les candidats non retenus n'ont pas été prévenus, donc, par décence, le nom ne sera indiqué que lors du prochain CST qui est la semaine prochaine. »*

Vote : 28 pour.

☛ Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de l'Agence de Services et de Paiement auprès de la Commune

Monsieur René ARNAUD *« Donc là aussi, c'est un départ d'un agent qui a trouvé quelque chose qui lui convenait mieux, qui n'est peut-être pas forcément plus proche de son domicile, mais là c'est pour des raisons de poste. »*

Monsieur René ARNAUD expose que l''Agent qui assure actuellement les missions de gestionnaire des marchés publics au sein de la Commune d'Aixe-sur-Vienne a sollicité sa mutation afin d'intégrer les services de l'Agence de Services et de Paiement.

Pour des contraintes réglementaires strictes propres à l'État, ce recrutement ne pouvait pas être réalisé au-delà du 1er octobre 2026. Afin de concilier cette exigence réglementaire avec les besoins de la Collectivité, une négociation a été menée pour réduire le délai de préavis de l'agent au sein de la Commune.

Monsieur René ARNAUD *« Sinon, nous étions ferme sur le délai de préavis et l'agent ne pouvait pas postuler à ce poste. Donc, après, nous avons trouvé avec l'ASP un compromis qui satisfait tout le monde, y compris l'agent en question. »*

En contrepartie, l'Agence de Services et de Paiement a accepté de mettre à disposition de la Commune, cet Agent, pour une période de deux semaines faisant suite à son intégration dans les services de l'État. Devenue ainsi agent de l'Agence de Services et de Paiement à compter du 1er octobre, cette mise à disposition temporaire du 15 au 30 octobre permettra d'assurer la transmission fluide, le tuilage et le suivi des dossiers de marchés publics en cours auprès de son remplaçant.

Monsieur René ARNAUD *« Son successeur qui est déjà connu prendra ses fonctions le 15 octobre prochain. »*

Il est précisé que cette mise à disposition se réalise à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'Agence de services et de paiement et la Commune pour la période du 15 au 30 octobre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : 28 pour.

AFFAIRES DIVERSES

☛ Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes du Val de Vienne

Monsieur René ARNAUD rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Il est possible de désigner plusieurs membres d'un même conseil municipal, en fonction de critères tels que la population, tout en préservant une représentativité équilibrée entre les communes.

Bien que la CLECT soit obligatoire, la loi n'impose pas de délai précis pour son installation après les renouvellements généraux des conseils municipaux. Cependant, il est vivement recommandé de la mettre en place rapidement après l'installation du conseil communautaire, afin de procéder à l'élection du président et son vice-président parmi ses membres.

Dans ce cadre, par délibération du 18 avril 2026, la Communauté de communes du Val de Vienne a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée du vice-président en charge des finances et de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants issus de chacun des conseils municipaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

- En qualité de représentant titulaire : Monsieur Jean DU BOUCHERON
- En qualité de représentant suppléant : Monsieur José DUDOGNON

Vote : 28 pour.

☛ Droit à la formation des élus municipaux – délibération n°2026/106 en date du 6 juillet 2026 - Rectificatif

Monsieur René ARNAUD expose que par courrier en date du 22 juillet 2026, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont demandé à la collectivité d'apporter des modifications à la rédaction de la délibération n° 2026/106, au regard de leur interprétation des dispositions réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne le droit individuel à la formation (DIF) des élus.

Monsieur René ARNAUD *« Alors des fois, vous voyez DIF avec un E, c'est qu'on englobe « élu » dans l'acronyme »*

Ces observations portent plus particulièrement sur la définition de la quotité de droits à la formation. En effet, celle-ci doit désormais être exprimée en euros et non plus en heures de formation conformément à l'article L.2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, comptabilisé en euros et cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. »

Afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement la délibération, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier la rédaction de la délibération n° 2026/106 en conséquence, sans remettre en cause le principe et les objectifs de la décision initialement adoptée.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications apportées à la délibération n° 2026/106, conformément aux demandes formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture. (En jaune ci-dessous)

Le droit à la formation des élus locaux est reconnu par la loi depuis 1992. Il a été renforcé par plusieurs textes récents, dont dernièrement par la loi dite « Gatel » du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local. Ces textes comportent une série de mesures relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et ont renforcé ce droit à la formation des élus locaux.

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit à la formation. La délibération doit préciser les orientations retenues ainsi que les crédits budgétaires consacrés à ce dispositif.

Considérant que les élus peuvent suivre les formations auprès de différents organismes agréés par le ministère de l'intérieur, la liste de ces organismes étant disponible sur le site de la direction générale des collectivités locales.

Considérant que les frais pouvant être pris en charge comprennent : les frais pédagogiques, les frais de déplacements, par application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires et pour les élus salariés, ces frais de formation peuvent inclure les éventuelles pertes de revenus liées à un congé de formation limité à 24 jours pour la durée du mandat, quel que soit la durée du mandat et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du SMIC (sur justificatif de perte de revenus).

Considérant que le montant total des dépenses annuelles de formation ne peut excéder 20% du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et que ce montant ne peut être inférieur à 2%.

Considérant que conformément à l'arrêté du 3 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, ce budget permettra notamment de financer des formations dans les domaines suivants : fondamentaux du mandat d'élu, politiques publiques et actions locales, urbanisme, développement et aménagement du territoire et transition écologique, finances, fiscalité, budget ... tout besoin lié à l'exercice du mandat.

Considérant qu'enfin les élus disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1% prélevé sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil et que depuis 2023, la valeur de ce DIFE acquis chaque année par les élus est fixé à 400 €. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €.
L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

En application de l'arrêté du 28 août 2026, la valeur des droits acquis chaque année sera fixée à 600 € et le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu sera fixé à 1 200 € à partir du 1er décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les orientations et crédits affectés aux formations des élus locaux comme suit :

- → Formations en individuel ou collectif autour des domaines de compétences suivants : finances, fiscalité, urbanisme, environnement, développement durable – transitions, intercommunalité, ressources humaines ou tout autre domaine le nécessitant.
- → Formations destinées aux nouveaux élus, notamment sur le fonctionnement des institutions et aux délégations consenties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle à la formation des élus locaux d'un montant de 3 000 € (soit 2,48 %), dit que la prise en charge de la formation des élus est conditionnée par un agrément des organismes de formations, le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les

fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération. Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2026/106 en date du 6 juillet 2026.

Monsieur René ARNAUD *« Juste une petite précision, il y avait eu beaucoup de discussions sur les 3 000 €. Je veux préciser que cette somme n'englobe pas les frais de déplacement, uniquement les frais de formation, ce qui n'avait pas sans doute dû être dit la dernière fois. Ça ne change rien sur votre position sur les 3 000 €, j'imagine, c'est juste une précision complémentaire. Voilà, y-a-t-il des prises de parole sur cet aménagement là ? »*

Vote : 28 pour.

☛ Convention de gestion, d'entretien et de surveillance d'un écran acoustique limitrophe de la RD20

Monsieur René ARNAUD *« Et pour tout comprendre, il faut bien avoir sous les yeux le document qui a été fourni avec le plan. »*

Monsieur José DUDOGNON expose que dans le cadre des travaux de déviation de la route départementale (RD) 20, et afin de limiter l'impact sonore du trafic routier sur les secteurs riverains de cette nouvelle infrastructure, le département de la Haute-Vienne a procédé à l'installation d'un écran acoustique, conformément au plan joint à la présente délibération.

Cet ouvrage est implanté au droit de l'aire d'accueil des gens du voyage, sur des parcelles foncières appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne et à la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Lors des échanges intervenus à l'occasion des opérations de transfert de propriété consécutives aux travaux, il a été convenu que cet équipement demeurerait la propriété du département, celui-ci en assurant la gestion, l'entretien et la surveillance.

Il convient désormais de formaliser les conditions juridiques et financières permettant de préciser et d'encadrer les modalités de conservation de cet ouvrage par le département, ainsi que les obligations respectives des collectivités concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire de la commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la convention de gestion, d'entretien et de surveillance d'un écran acoustique limitrophe de la RD20 telle que présentée en annexe.

Monsieur René ARNAUD *« L'explication, c'est que l'écran acoustique aurait dû être réalisé plus près de l'aire d'accueil qui aurait pu être en limite de propriété. Comme il y avait des arbres, il y a eu un accord sur place lors des réunions de chantier avec le Conseil départemental pour que l'écran soit positionné devant les arbres, de façon à ce que les arbres soient englobés dans l'enceinte de l'aire d'accueil. Donc voilà pourquoi c'est un peu compliqué en termes de propriété maintenant. Cet écran reste la propriété du Conseil départemental. Voilà pour les explications sur cette délibération. Y-a-t-il des questions ou est-ce que c'est clair maintenant ? »*

Vote : 28 pour.

☛ Convention de mise à disposition de locaux municipaux et de matériel - Association Limousin Sport Santé

Madame Catherine FEVRIER expose que l'association Limousin Sport Santé intervient dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé par l'activité physique. Elle accompagne notamment des personnes atteintes de pathologies chroniques ou d'affections de longue durée, afin de leur permettre de reprendre ou de maintenir une activité physique adaptée à leur état de santé.

Dans le cadre de ses activités, l'association utilise régulièrement les locaux situés au 1er étage de la salle Yves Montand, pour la mise en œuvre de ses séances d'activité physique adaptée.

Afin de permettre à l'association de pérenniser son intervention et de disposer d'un cadre clair et sécurisé pour l'utilisation de ces locaux, il est proposé de formaliser cette occupation par la conclusion d'une convention.

Cette dernière aura notamment pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper et utiliser les équipements concernés, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune et de l'association.

La mise en place de cette convention permettra ainsi de reconnaître et d'encadrer durablement l'utilisation des locaux communaux par l'association Limousin Sport Santé, tout en favorisant la poursuite d'une action qui contribue à la prévention en matière de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention de mise à disposition de locaux municipaux et de matériels annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur René ARNAUD *« Voilà, nous sommes sur une délibération qui aurait dû être prise dès le début de la mise à disposition de locaux. La personne en charge du service à la population s'est rendu compte, ou Madame DELAGE, je sais plus qui, qu'il n'y avait pas de convention actant cette mise à disposition. Donc nous vous la soumettons pour que, à l'avenir, nous soyons en règle. »*
Monsieur Gérard BRIOT *« Il s'agit de du local que nous partageons avec eux ? »*
Monsieur René ARNAUD *« Oui, ce sont les deux bureaux à l'étage. C'est un local qui est mutualisé entre plusieurs utilisateurs. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Règlement Intérieur - Modification de l'emplacement de l'espace d'expression des élus de l'opposition**
Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibération n° 2026/119 en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de la Commune, lequel précise notamment les modalités d'exercice du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la Commune.

Depuis l'adoption de ce règlement, la Commune a engagé une refonte de ses supports de communication imprimés (bulletin municipal et lettre d'information, l'Aixepresse).

S'agissant plus particulièrement de l'Aixepresse, cette refonte, qui porte notamment sur la présentation et l'organisation des différentes rubriques du document, conduit à revoir l'emplacement de l'espace consacré à l'expression des élus de l'opposition.

Monsieur René ARNAUD *« Je vous le rappelle, qu'à une époque, c'était un petit encart en bas à droite sur la page 3. »*

Il convient ainsi d'adapter les dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte de cette nouvelle organisation éditoriale, sans modifier le principe du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, ni le volume qui leur est consacré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la modification de l'emplacement de l'espace consacré à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'Aixepresse ; modifie en conséquence les dispositions du règlement intérieur relatives à l'emplacement de cet espace d'expression (p.3) ; précise que les autres modalités d'exercice du droit d'expression demeurent inchangées et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD *« Est-ce que cette délibération amène des commentaires ? Non, alors je vous remercie. C'est avec Monsieur BRIOT que j'ai échangé, mais je remercie Monsieur BRIOT et ses collègues parce que c'est au moment de publier l'Aixepresse que nous nous sommes rendus compte que nous avions modifié cet emplacement. Nous vous avons demandé avant si vous nous autorisiez à publier l'Aixepresse dans cette configuration là, sinon nous ne l'aurions pas fait. Donc ça a un effet rétroactif, mais qui sera pris en compte dans les Aixepresse suivants. Nous n'avons pas l'intention de modifier la présentation graphique tous les 4 matins. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Adoption de la Charte de l'animateur périscolaire**

Monsieur René ARNAUD *« Il y a eu de nombreux échos dans l'actualité de problématiques sur les accueils périscolaires donc nous avons souhaité établir cette charte qui ne sera pas l'outil magique mais qui permet de contribuer à avoir un peu plus de regard sur les recrutements, je vous laisse la parole Madame NGUYEN. »*

Madame Elodie NGUYEN expose que la Commune d'Aixe-sur-Vienne accorde une attention particulière à la qualité de l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires. Ces temps, situés avant et après la classe ainsi que pendant la pause méridienne, constituent des moments importants dans la journée de l'enfant. Ils ne se limitent pas à une simple prise en charge : ils participent pleinement à son éducation, à sa socialisation, à son autonomie et à son épanouissement.

Dans ce cadre, les agents qui sont amenés à intervenir occupent une place essentielle. Par leur présence quotidienne auprès des enfants, ils contribuent à créer un environnement sécurisant, bienveillant et propice au développement de chacun. Leur rôle implique à la fois des compétences éducatives, relationnelles et organisationnelles, mais également une posture professionnelle adaptée aux besoins et à l'âge des enfants accueillis.

La présente Charte de l'animateur périscolaire a ainsi pour objectif de formaliser les valeurs et les principes qui doivent guider les pratiques professionnelles. Elle rappelle les droits et devoirs de chacun et précise les attitudes et comportements attendus dans l'exercice des missions.

Elle vise notamment à garantir une cohérence dans les pratiques des équipes et à renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

Cette charte doit également être considérée comme un outil d'accompagnement des agents. Elle a vocation à servir de repère dans les situations du quotidien, à faciliter le travail en équipe et à contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Elle s'inscrit ainsi dans la volonté de la commune d'Aixe-sur-Vienne de proposer un accueil périscolaire de qualité, fondé sur des valeurs de respect, de bienveillance, de sécurité, d'égalité, de laïcité, de coopération et de respect de l'enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la Charte de l'animateur périscolaire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne telle qu'annexée à la présente délibération et précise que la Charte sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents concernés et fera l'objet d'une présentation lors de leur prise de fonction et, le cas échéant, dans le cadre des réunions d'équipe et des actions de formation ou de sensibilisation.

Monsieur René ARNAUD *« Nous ne l'avons pas remis dans les considérants, mais cette charte a été évoquée lors de la dernière commission affaires scolaires. Voilà, donc est ce qu'elle amène des commentaires ? »*

Vote : 28 pour.

☛ **Concours « Aixe Fleurie » – Règlement intérieur**

Madame Béatrice BOTHIER *« Le précédent règlement datait de 2021 et était vraiment obsolète. »*

Madame Béatrice BOTHIER rappelle que depuis 2002, la collectivité organise le concours « Aixe Fleurie », destiné à valoriser les habitants qui, par le fleurissement et l'embellissement de leurs espaces extérieurs, contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la Commune.
Afin de tenir compte de l'évolution du concours et d'actualiser ses modalités d'organisation, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur.

La mise à jour de ce règlement apparaît nécessaire afin de préciser les conditions de participation, les modalités de déroulement du concours ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury. Elle vise également à garantir un déroulement équitable et impartial du concours, dans le respect de règles clairement définies pour l'ensemble des participants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur actualisé du concours « Aixe Fleurie », annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide le règlement intérieur des participants au concours « Aixe Fleurie », tel que joint en annexe.

Madame Béatrice BOTHIER *« Dans le précédent règlement, il y avait notamment deux catégories qui n'avaient pas de raison d'être puisque nous n'avions pas ces catégories là. Nous avons également simplifié la notation, je ne sais pas si vous souvenez de la complexité de la notation précédente. Et puis nous avons surtout intégré le RGPD qui est indispensable. »*
Monsieur Gérard BRIOT *« Juste pour la clarté, je vois dans les propositions de numéros de catégories, il y a pas de numéro 4 et de numéro 5 , peut-être aller dans l'ordre croissant. »*
Madame Béatrice BOTHIER *« C'est parce qu'en fait nous nous basons sur un règlement qui existe dans d'autres communes donc c'est le style du règlement. »*
Monsieur Gérard BRIOT *« Donc le choix est fait de supprimer la catégorie 4 et 5 sous la forme dont elle est écrite d'accord. »*
Monsieur René ARNAUD *« C'est une nomenclature qui est reconnue par l'ensemble des Communes ? »*
Madame Béatrice BOTHIER *« Oui mais qui n'existe pas sur notre commune, comme les immeubles fleuris par exemple. »*
Monsieur René ARNAUD *« Qui pourra exister un jour. »*

Vote : 28 pour.

☛ **Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SESSAD TSA Jeunes Enfants pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire**

Madame Elodie NGUYEN rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées consacre le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, afin de garantir à toute personne l'accès aux droits fondamentaux ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commune porte une attention particulière à l'accueil, à l'accompagnement et à l'inclusion de tous les enfants au sein de ses établissements.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et de sécuriser l'accueil, durant les temps périscolaires, des enfants à besoins particuliers scolarisés dans les écoles de la Commune et bénéficiant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), il apparaît nécessaire de formaliser un partenariat entre les acteurs concernés.

Ce partenariat a pour but de définir les modalités pratiques d'intervention des professionnels du SESSAD (éducateurs spécialisés, psychomotriciens, psychologues, etc.) et formalise les règles de responsabilité, le respect du secret professionnel et la gratuité de la mise à disposition de ces personnels pour la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le principe du partenariat et les termes de la convention à intervenir avec le SESSAD visant à encadrer l'intervention de ses professionnels pour l'accompagnement d'un enfant à besoins particuliers sur les temps de restauration scolaire à l'école maternelle Georges Emmanuel Clancier et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat à titre gracieux, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD *« Puisque vous en étiez d'accord tout à l'heure, s'il n'y a pas de contre-indication maintenant, nous avons deux affaires à rajouter à l'ordre du jour la création d'un réseau d'eau pluviales avenue Pasteur, actualisation du plan de financement. Là on est sur les futurs travaux de la RN21. »*

☛ **Création d'un réseau d'eaux pluviales avenue Pasteur – Actualisation du plan de financement**

Monsieur Philippe SAVIGNAT expose que par délibération n° 2026/68, le Conseil Municipal approuvait le projet de travaux relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales avenue Pasteur et le plan de financement s'y rapportant.

Les investigations réalisées sur le terrain ont conduit à identifier plusieurs évolutions techniques rendues nécessaires afin de garantir la bonne réalisation du projet et son adéquation avec les contraintes constatées sur site.

Ces investigations ont notamment mis en évidence la nécessité de créer une antenne de collecte des eaux pluviales supplémentaire, impliquant une adaptation du programme initial ainsi qu'un ajustement du coût prévisionnel de l'opération.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes techniques et du calendrier d'intervention des différents concessionnaires, il est proposé de décomposer l'opération en deux tranches, permettant ainsi de coordonner les travaux et d'optimiser leur réalisation.

La première tranche, comprise entre le carrefour avec la route de Cognac et la rue Louis Loucheur sera réalisée à compter des mois d'avril/mai 2027.

La seconde tranche, comprise de la rue Louis Loucheur à la rue Pierre Mendès France est programmée pour une réalisation à compter des mois d'avril/mai 2028.

Il est ainsi proposé d'approuver l'ajustement du plan de financement de l'opération, conformément aux nouvelles modalités techniques et au phasage prévisionnel présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'évolution du programme de l'opération telle que précisée ci-dessus, approuve l'ajustement du plan de financement tel que présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses			Recettes		
Maîtrise d'œuvre	:	6 975,00 €	Conseil Départemental (30%)	:	46 466,10 €
Travaux					
• 1ère tranche	:	75 940,00 €			
• 2ème tranche	:	54 620,00 €	Commune (70%)	:	108 420,90 €
Aléas/imprévus	:	11 352,00 €			
Contrôle de réception	:	6 000,00 €			
TOTAL HT	:	154 887,00 €	TOTAL HT	:	154 887,00 €

Monsieur René ARNAUD « *L'explication, c'est que nous essayons de séparer les réseaux eaux pluviales et eaux usées, ce qui peut améliorer le traitement au niveau de la station d'épuration de Panguet. D'ailleurs, le paradoxe, nous en avons parlé hier au niveau de la communauté de communes, c'est que la canicule a des effets positifs sur la consommation d'électricité au niveau de l'assainissement. En effet les pompes de relevage ne relèvent plus que des eaux usées, ce qui permet de voir qu'il y a beaucoup d'eaux pluviales qui sont mélangées aux eaux usées et que l'on traite inutilement. Donc, nous saisissons les travaux sur la RN 21 pour pouvoir progresser à ce niveau-là.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Maintenant une autre adaptation avec l'aménagement du seuil du Moulin Séguy sur l'Aixette à Aixe-sur-Vienne, c'est à côté de la base nautique, ajustement de la participation de la collectivité.* »

☛ **Aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette à Aixe-sur-Vienne – Ajustement de la participation de la Collectivité**

Monsieur Philippe SAVIGNAT expose que par délibération n° 2024/52 en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la convention d'organisation et d'intervention autour de l'aménagement du seuil du moulin Séguy à Aixe-sur-Vienne.

La clôture de cette opération nécessite un ajustement de la participation financière de la Commune et du Syndicat à part égale, soit une différence de + 2 195,90 € (cf tableau de financement joint).

Cette différence est essentiellement due à un écart entre les estimations du bureau d'étude sur lesquelles le Syndicat du Bassin de la Vienne avait construit la convention et les marchés de travaux au réel.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui acte cette évolution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne l'avenant n°1 à la convention d'organisation et d'intervention autour de l'aménagement du seuil du moulin Séguy sur l'Aixette, tel que joint en annexe.

Monsieur René ARNAUD *« Oui, nous pouvons juste dire que le montant global de l'opération s'élève à 375 720,00 € le reste à charge pour la commune est de 38 885,30€, ce qui est peu par rapport à l'ensemble des travaux. »*

Vote : 28 pour.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD *« Je voulais juste vous informer que le SDIS 87, lors de son conseil d'administration du 15 juin 2026, a décidé de lancer une étude stratégique relative à l'évolution de la couverture opérationnelle sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne. Donc nous ne vous avons pas transmis ce document avant le Conseil municipal, mais nous vous le transmettrons très vite, sans attendre le compte rendu. Il indique que le SDIS est en train de réfléchir à la possibilité d'installer sur la Commune, non pas un centre de secours, mais des sapeurs-pompiers volontaires. Il pourrait y avoir dans un premier temps, un véhicule type ambulance qui pourrait être stationné sur la Commune avec des pompiers volontaires. Les personnes du SDIS sont venues visiter plusieurs locaux. Tant que nous n'avons pas leur retour, je ne vous donne pas d'informations, mais dès que nous aurons leur retour, je vous indiquerai. Dans un second temps, il y aurait un un appel à volontaire, pour des gens qui souhaiteraient être sapeurs-pompiers sur Aixe-sur-Vienne et il y aurait une étude sur 2, 3 ans, pour voir s'il est possible d'évoluer vers un dispositif plus conséquent. Dans un premier temps, nous ne serions que sur du service à la personne. Ça soulagerait les casernes de Limoges lorsqu'il y a des personnes âgées ou des personnes malades et qu'il faut aller relever à domicile, ce qui est une part d'activité non négligeable du SDIS. Dans un premier temps, ça serait sur des accidents légers avec formation du personnel et petit à petit, l'idée c'est de monter en puissance. Nous attendons un retour sur la possibilité d'implantation dans des locaux que nous avons proposés.*

Ensuite, j'ai une deuxième et dernière chose à dire, c'est que nous avons recruté un maître nageur en remplacement d'un maître nageur qui est en congé de maladie et qui malheureusement risque de ne pas reprendre de si tôt. Nous avons activé tous les réseaux que nous avions à disposition. Vous avez pu voir qu'à un moment donné, pendant l'été, la piscine a dû être fermée certains jours, certains week-ends parce que nous ne trouvions personne. Tout ça pour dire que la personne que nous avons recrutée s'appelle Hugo CLAVEAU, donc c'est le fils de Madame CLAVEAU et je préfère le dire clairement, en Conseil municipal. Nous avons épuisé toutes les possibilités de trouver des remplaçants, nous avons même été chercher l'ancien chef de bassin qui maintenant profite de sa retraite et qui, à juste titre, nous a dit qu'il ne souhaitait pas revenir. Donc voilà, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur cette nomination. Nous ne sommes pas sur du favoritisme, nous sommes sur une impossibilité de trouver d'autres MNS. C'est une « denrée rare » à l'heure actuelle.

Si vous avez d'autres interventions »

Madame Aurélie POUGET *« Je constate qu'il y a quand même à chaque fois du public au conseil municipal, est-ce qu'il y aurait moyen de mettre parfois quelques documents pour suivre le conseil municipal, je pense que ce serait plus agréable. »*
Monsieur René ARNAUD *« Oui, nous pouvons l'envisager. »*

Monsieur Gérard BRIOT « *Les tableaux, les plans, voilà, ce serait plus visible.* »

Monsieur René ARNAUD « *D'accord. Monsieur Briot m'avait sollicité pour une intervention.* »
Monsieur Gérard BRIOT « *Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Donc tout d'abord, je renouvelle au nom du groupe Ensemble Pour Aixe notre souhait de bienvenue à Monsieur ROULEAU et ainsi qu'une bonne installation dans son nouveau poste, ce dont nous ne doutons pas. Une fois que vous aurez pris vos marques, Monsieur ROULEAU, nous aurons grand plaisir, comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, à vous rencontrer, échanger avec vous et voir ensemble la façon dont vous souhaitez travailler avec nous et avec le conseil pour entretenir une relation fluide et constructive et pour favoriser un travail collectif. Nous sommes demandeur d'un travail collectif, toujours bien sûr dans l'intérêt de la Commune.*
Et puis deuxième sujet donc qui était prévu en intervention en accord avec vous, Monsieur le Maire, je souhaite aborder dans ce conseil le sujet du projet d'installation d'une porcherie industrielle à Royère de Vassivière en Creuse. Alors, vous allez sans doute penser que ça ne nous concerne pas, mais au contraire, ça nous concerne tous et toutes parce que ça concerne tous les aixois bien sûr, parce qu'il s'agit tout simplement de l'avenir de notre eau du robinet, de l'eau potable. Pour que chacun comprenne réellement les enjeux de ce projet, je vais faire un résumé, alors le plus rapide possible, mais il faut quand même expliquer quelques éléments pour que chacun puisse disposer des éléments factuels. Donc, c'est une porcherie industrielle, on parle de 1200 porcs sur 1000 m2, moins d'un mètre carré par porc, pour une implantation à Royère de Vassivière, c'est en Creuse, au lieu dit Le Villard pour être précis. Alors, ce projet il n'est pas porté que par les agriculteurs du Villard, il est porté aussi par une coopérative qui est la coopérative porcine CIRHYO, située à Montluçon. Ils ont 500 agriculteurs adhérents et 1350000 porcs. C'est donc de l'élevage intensif, bien loin du modèle limousin dont on est tous fiers ici présents dans cette salle et je vois des représentants de l'agriculture dans cette salle. La zone d'épandage des lisiers de ce projet est prévue en amont et à proximité des lacs de Vassivière que tout le monde connaît, et de Lavaud Gelade peut-être un peu moins connu. Mais c'est bien là que se situe le problème parce que cet épandage va concentrer un excès d'azote et de phosphore sur cette zone, et le lessivage des sols par le ruissellement des eaux, va concentrer un excès d'azote et de phosphore sur cette zone. Le lessivage va drainer les nutriments dans le lac de Vassivière et le lac de Lavaud Gelade de manière naturelle, l'eau, elle descend. Et au final, les cyanobactéries vont y proliférer de façon définitive et irréversible, il faut le savoir, comme en Bretagne, où ce type d'élevage est saturé. Alors ça, ce n'est pas moi qui le dit c'est un cabinet qui s'appelle Aquagestion, qui est géré par Monsieur Philippe COMBROUZE, c'est un spécialiste de la question. Il a d'ailleurs rédigé un rapport en date du 5 mars 2026, c'est récent et qui est sans équivoque, il dit, je ne vous lis pas tout son rapport, « ce projet menace directement la qualité des eaux du lac de Vassivière avec un plan d'épandage effectué sur le bassin versant de cette retenue » cela veut dire que toute l'eau va descendre vers le bassin, vers le lac « l"évolution du climat et des régimes de précipitations va renforcer le risque de flux de nutriments à l'origine des proliférations de cyanobactéries. L'utilisation d'un bassin de stockage du lisier, comme c'est prévu dans le projet, ne constitue pas la garantie d'absence de risque « et il prend des exemples dans le Jura « et il est faux et intellectuellement malhonnête, je le cite, d'affirmer que de tels élevages existants n'ont aucun impact sur la qualité de l'eau. Lorsque Vassivière sera pollué par l'excès de phosphore, il le sera de manière définitive et irrémédiable » et donc je rajoute et par conséquent la Vienne. Je précise que ce phénomène va s'accélérer avec la baisse progressive du niveau des eaux Je ne sais pas si vous avez regardé le reportage du 13 h sur France 2 ce midi, mais il parlait justement du lac de Vassivière, heureux hasard, à qui manquent beaucoup de mètres cubes d'eau déjà et d'ailleurs les activités nautiques sont déjà interdites donc ça va accélérer le processus. Donc la question n'est pas de savoir si ce projet aboutit, si le lac va être pollué ou pas, il le sera, la question c'est quand ? Ensuite, on le sait, le lac de Vassivière, sert à garantir à la Vienne un débit minimum pour refroidir la centrale de Civaux tout le monde le sait ici. Donc toutes les communes qui seront alimentées par la Vienne si la Vienne est polluée, toutes les communes qui font un captage pour alimenter en eau potable, eh bien simplement l'eau sera polluée. Donc l'agglomération de Limoges est bien sûr concernée, mais toutes les Communes en aval et donc les Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne, c'est là que nous commençons à être concernés. Alors, il y a 6 Communes qui sont touchées en direct et 3 autres qui sont touchées de manière indirecte par une captation, et une canalisation, je ne vais pas rentrer trop dans le détail, vous aurez les éléments ensuite. On peut trouver ces informations sur le site du syndicat des eaux Vienne Briance Gorre, je l'ai fait hier. Donc, au vu du rapport de cabinet Aqua Gestion qui explique clairement et scientifiquement les impacts négatifs de ce projet, toutes les instances locales du plateau de Millevaches, tous bords politiques confondus, je précise, se mobilisent contre ce projet qui présente que des risques à tout point de vue pollution de l'eau du lac et de la Vienne, interdiction de baignade, de pêche, de captage pour arrosage maraîcher, impact sur le tourisme évident et donc de l'activité économique qui en découle, sans oublier quand même la condition animale, je rappelle 1200 porcs sur 1000 m2. Donc, les documents suivants ont été signés, un avis défavorable du syndicat du lac de Vassivière le 17 mars, un avis défavorable du Conseil municipal de Royère de Vassivière, le premier concerné, le 3 avril, un avis défavorable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud de la Creuse le 28 avril et enfin un avis défavorable de la

Communauté de Communes de Creuse Grand Sud qui compte bon nombre de Communes, je crois que c'est 29 de mémoire, vous ne m'en voudrez pas si je me trompe, le 10 juin. Et enfin, je rappelle que ce projet là, il est quand même dans le périmètre des chartes « Natura 2000 » et « PNR Millevaches ». Donc, au vu des éléments, Monsieur le Maire, je vous avais adressé un mail le 16 septembre, c'est récent, et je vous avais demandé de proposer une délibération défavorable à ce projet, en soutien aux instances de Creuse, mais surtout pour préserver notre eau potable. Je vous avais envoyé tous les documents que je viens de citer et vous avez donc visiblement réuni votre bureau municipal sur ce sujet. Vous m'avez informé oralement le 24 septembre, à l'issue du Conseil communautaire que vous ne suivriez pas cet avis défavorable en raison de la nécessité, vous me reprenez si je me trompe, d'assurer une souveraineté nationale en matière de production de viande porcine ou autre d'ailleurs. Alors certes, nous sommes d'accord, il faut assurer une certaine souveraineté nationale en matière de production de viande, mais peut-être pas sur ce type de modèle en Limousin, et quand bien même il y en aurait, surtout pas à cet endroit précis. C'est bien ça le souci, c'est l'endroit. Alors, je ne connais pas la composition de votre bureau municipal, d'ailleurs au passage, et je ne sais pas si vous avez communiqué à tous les membres de votre bureau les éléments que je vous ai adressés, je ne sais pas, mais j'ai du mal à croire que tous ici, à l'unanimité, vous cautionniez ce type d'élevage et surtout les impacts qu'il va générer. On parle de pollution de façon définitive et irréversible du lac de Vassivière et de la Vienne. On parle de l'eau du robinet, on parle de l'eau potable de toute la Communauté de Communes, on parle des activités aquatiques qui sont sur la Vienne, on parlait du canoë kayak tout à l'heure, la pêche, on parle du captage des eaux, on parle de l'attrait touristique et économique. Par ailleurs, dans le même temps, il y a des syndicats des eaux qui investissent beaucoup d'argent pour préserver de l'eau potable, celui de Creuse, on parle de 8 millions d'euros. Vous aurez tous les documents pour garantir de l'eau potable et en même temps, on crée ce genre de projet, donc il y a de quoi s'interroger sur la finalité. Donc OK, on aura sans doute du porc à bon marché français, mais si à l'arrivée on n'a plus d'eau du robinet, il faut peser le pour et le contre. C'est bien ça la question aujourd'hui. Et après ce projet-là, faut savoir que c'est Evaux les Bains qui est choisi, Evaux les Bains, station thermale en Creuse. Donc c'est à croire qu'ils observent les plus beaux endroits pour mettre ce genre d'élevage. Je pense que d'autres voies sont possibles, je pense qu'il ne faut pas sacrifier notre milieu naturel qui est quand même exceptionnel. Nous avons une eau de très bonne qualité, un milieu exceptionnel de qualité, un milieu naturel de qualité, une belle biodiversité et je pense qu'il ne faut pas sacrifier ça comme la Bretagne l'a fait, avec les résultats qu'on connaît aujourd'hui. Il y a un film qui s'appelle Les Algues Vertes, si vous avez 2 h, vous pouvez le regarder. Donc pour conclure, et j'arrive au cœur de ma demande, au titre de l'article 16 du règlement intérieur que nous avons revalidé tout à l'heure, je demanderai lors du prochain conseil municipal une délibération sur ce sujet, sur un avis. Je souhaite qu'on propose un avis défavorable à ce projet, au moins à délibérer en instance, avec si possible un vote à bulletin secret, parce qu'à un moment donné, c'est toujours difficile de s'exprimer pour que chacun se prononce en son âme et conscience sur ce sujet et au vu des risques que je viens de vous présenter. Bien sûr, je vous adresserai à tous sur vos boîtes mail les éléments que je viens de citer, vous les aurez, et puis je les joindrai à ma saisine officielle que je ne manquerai pas de vous adresser. Voilà, je ne vais pas plus loin, j'ai été suffisamment long, mais en attendant cette démarche, si vous avez des questions ou des remarques, je vais y répondre au mieux de mes connaissances techniques et des éléments que j'ai. »

Monsieur René ARNAUD *« Donc si vous voulez bien, le mieux serait que vous nous communiquiez ces documents que nous retransmettrons à l'ensemble du Conseil municipal de manière officielle. Après, si vous souhaitez l'envoyer vous-même, c'est votre droit. Mais si vous voulez que ça ait un caractère officiel au niveau du Conseil municipal, la logique voudrait que ce soit transmis par Anthony Dumas, mais sans censure bien évidemment, c'est dans l'intégralité. Si vous pouvez aussi nous transmettre ce texte, ça éviterait à Anthony Dumas de retranscrire votre intervention dans le prochain compte-rendu et après je répondrai à votre saisine en temps opportun. »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Je vous envoie mon fichier Word avec plaisir pour soulager le travail d'Anthony, mais les documents vous les avez déjà, je vous les renverrai pour être certain, mais vous les avez déjà depuis le 16 septembre. »*

Monsieur René ARNAUD *« Oui, je ne dis pas le contraire »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Mais donc je ferai donc une saisine »*

Monsieur René ARNAUD *« Autre prise de parole ? Donc merci Mesdames, Messieurs, le conseil municipal est clos pour ce soir et on se retrouve je ne sais pas quand, c'est le nouveau DGS qui fixera la date puisque avant le 15 novembre, ça va être difficile. »*

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Monsieur René ARNAUD	Monsieur Philippe SAVIGNAT